

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

### **DELIBERATION N° 2026-02- 09 C : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SUR EMPLOI NON PERMANENT**

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels,

VU les Article L.332-23-1° et 2° relatifs aux contractuels sur emploi non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'absence pour maladie de certains agents, et à l'accroissement temporaire ou saisonnière d'activité :

Sur proposition de Monsieur le Maire, A L'UNANIMITE, le Conseil municipal

**DECIDE** les recrutements suivants :

- a) ECOLE – Entretien ménager des bâtiments communaux – Centre de Loisirs :
  - Nécessité de recruter un adjoint technique pour trois heures le 21 avril 2026 afin de permettre à une fonctionnaire d'aller étudier le fonctionnement d'un service de restauration dans une autre collectivité
  - Suite départ en retraite d'une fonctionnaire, dans l'attente d'une publication de vacance de poste suivi d'un recrutement potentiel, nécessité de recruter une personne par référence au grade d'adjoint technique à temps plein, à compter du 04 mai et ce jusqu'au 30/09/2026
- c) HOTEL DE VILLE
  - Une personne en accroissement temporaire poursuivie du 01/06/26 jusqu'au 30/09/26 à temps partiel pour pallier aux absences liées aux formations et temps partiel de titulaires
- d) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
  - Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps dans l'attente de finalisation de la procédure de recrutement d'un poste d'adjoint technique mentionné au tableau des emplois, à compter du 01/05/2026 et jusqu'au 30/10/2026
  - Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps pour l'absence d'un agent ayant obtenu une disponibilité pour cinq ans à compter du 01/06/2026, la personne recrutée le sera à compter du 23 mai pour tuilage, et dans un premier temps, jusqu'au 30/09/2026
  - Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps à partir du 01/05 pour un mois, pouvant toutefois être reconduit jusqu'au 31/07 dans les mêmes conditions selon les besoins du service.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 019-211913603-20260420-DEL2026\_02\_09\_C-DE



- e) CINEMA : nécessité de deux postes à temps partiel par référence au grade d'adjoints technique. du 01/07/2026 au 30/06/2027
- f) CAMPING : nécessité de recruter deux personnes du 15 juin au 15 septembre à temps partiel. 28H hebdomadaire sur 4 jours par semaine durant toute la période, par référence au grade d'adjoint technique. étant toutefois précisé qu'une alternative est actuellement en débat dans le cadre d'une gestion pouvant être confiée exceptionnellement pour la saison. à une autre institution publique, ce qui donnerait lieu alors à une convention spécifique à souscrire, et au non recrutement des deux personnes mentionnées au début du paragraphe

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets correspondants

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 20 Avril 2026

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.